



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°75**

Publié le 10 décembre 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-75 en date du 07 décembre 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire 1103 « Port de commerces – bassin Ravisse ».....
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-90 en date du 08 décembre 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire 1103 « Port de commerces – bassin Ravisse ».....

Chefferie du Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale dans le Pas-de-Calais.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 conférant à Monsieur Paul FOURNIER, ancien maire de LEBIEZ, la qualité de maire honoraire.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral de cessibilité en date du 06 décembre 2021 portant expropriation pour cause d'utilité publique – Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des Mûriers (ex ZAC d'Auvringhen) sur le territoire de la commune de Wimille – Société d'économie Mixte (SEM) URBAVILEO.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 08 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0380 0 délivrée à Mme Danièle DERANSY épouse LECLERC.....
- Arrêté en date du 08 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0043 0 délivrée à M. Olivier DUHAMEL.....
- Arrêté en date du 08 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 17 062 0031 0 délivrée à M. Younes BELHADJER.....
- Arrêté en date du 08 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0254 0 délivrée à M. Bruno DOURLANT.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

Bureau du Cabinet.....

- Arrêté en date du 06 décembre 2021 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1^{er} janvier 2022.....
- Arrêté en date du 06 décembre 2021 accordant une lettre de félicitation au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1^{er} janvier 2022.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté n°389-2021 en date du 07 décembre 2021 portant abrogation de l'agrément du Docteur Michel BOUY de la liste des médecins pouvant contrôler l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet.....
- Arrêté n°390-2021 en date du 07 décembre 2021 portant nomination du Docteur Franco GRACEFFA pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement d'Arras

- Arrêté n°397-2021 en date du 09 décembre 2021 portant nomination du Docteur Allison LACHOR pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer
- Arrêté n°398-2021 en date du 09 décembre 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Berck-sur-Mer.....
- Arrêté modificatif n°396-2021 en date du 09 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°254-2020 du 22 octobre 2020 agréant le Docteur Thierry FRAPPE au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Secrétariat de Direction.....

- Arrêté en date du 07 décembre 2021 relatif à la création d'un bureau de vote central au siège de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et d'une section de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel.....
- Arrêté en date du 07 décembre 2021 relatif à la création d'une section de vote à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et d'une section de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel.....
- Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais – Mme MAREL Dominique.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Arrêté en date du 06 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°d'agrément : SAP/316393651 – Association Services et Soins A Domicile à Hermies.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 07 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/316393651 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association Services et Soins A Domicile à Hermies.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles (SIDPC)

Arras, le 7 décembre 2021

Pôle Sûreté-Défense
CAB/SIDPC/2021-75

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'ÉVALUATION DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION
PORTUAIRE 1103 «Port de commerce – bassin Ravisse»**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole**

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste et le plan de zonage des installations portuaires du port de Calais du 28 mai 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 ;

Considérant la recommandation de fusionner les installations portuaires 1110, 1111, ex 1109 et la Zone Non Librement Accessible au Public, formulée dans les évaluations de sûreté des installations portuaires 1110 et 1111, approuvées par arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'autorité portuaire le 21 octobre 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 1103 « Port de commerce – Bassin Ravisse » du port de Calais est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : l'évaluation de sûreté citée dans l'article 1^{er} et ainsi approuvée, sera présentée pour information en Comité Local de Sûreté Portuaire.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du port de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,



Louis LE FRANC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-90

Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre n°CAB-SIDPC-2021-89 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,
Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-89 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de la campagne de vaccination, dans les centres suivants :

<i>Arrondissement d'Arras</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARRAS	Centre hospitalier Arras Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
ARRAS <i>(ouvert le WE et en fonction de la demande)</i>	Communauté urbaine d'Arras Salle Philippe Rapeneau Rue Sainte Claire 62000 ARRAS
AUXI-LE-CHATEAU	Maison de santé pluriprofessionnelle 75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
AVESNES LE COMTE	Salle Jacques Nirdol 15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
BAPAUME	Centre hospitalier de Bapaume Foyer occupationnel 55 avenue République 62453 BAPAUME
BARALLE	Salle des fêtes Henri Guéant Grand Rue 62860 BARALLE
GAUCHIN-VERLOINGT	MSP Léonard de Vinci Centre hospitalier Ternois 172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT
VITRY-EN-ARTOIS <i>(CV éphémère)</i>	CC Osartis Marquion Ancienne école Elsa-Triolet 9 rue de la Mairie 62490 VITRY-EN-ARTOIS

<i>Arrondissement de Béthune</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AUCHEL	Salle Nelson Mandela Boulevard de la paix 62260 AUCHEL
BÉTHUNE	CH Béthune-Beuvry Service aide cancer 27 rue Delbecque 62660 BEUVRY
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Marmottan 8033 Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
LAVENTIE	CPTS Artois-Lys Ancien centre des finances publiques rue du 11 novembre 62840 LAVENTIE

<i>Arrondissement de Boulogne-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BOULOGNE-SUR-MER	Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
DESVRES	Ancienne maison intercommunale des services Rue Claude 62268 DESVRES
MARQUISE	Salle Capoolco Avenue Ferber -Le Cardo 62250 MARQUISE

<i>Arrondissement de Calais</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
ARDRES	Salle en Étoile Place du 8 mai 62610 ARDRES
CALAIS	Forum Gambetta Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
CALAIS	Centre Hospitalier de Calais Au niveau des consultations de Traumatologie 1601 Bd des Justes 62100 CALAIS
MARCK EN CALAISIS	Mairie Place de l'Europe 62730 MARCK EN CALAISIS

<i>Arrondissement de Lens</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AVION	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
CARVIN	Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois Salle des fêtes Le Patio - Route de Meurchin 62220 CARVIN
HENIN-BEAUMONT	Espace Lumière Salle Polonia 39 rue Elie Gruyelle 62110 HENIN-BEAUMONT
LENS	Communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle Anciens locaux de l'institut de formation aux soins infirmiers rue Donfut 62300 LENS
LIEVIN	Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
VIMY	Espace santé Simone Veil 1 ter rue de l'égalité 62580 VIMY

<i>Arrondissement de Montreuil-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
BERCK-SUR-MER	Kursaal Avenue du General de Gaulle 62600 BERCK
ECUIRE	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES
FRUGES	Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges 1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
LE TOUQUET	Salle Bascouergue Rue de Moscou 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
MARCONNE	Maison de santé Marie-Curie 12-14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62140 MARCONNE

<i>Arrondissement de Saint-Omer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
AIRE-SUR-LA-LYS	Residence de la Lys Nouveau Quai 62120 AIRE SUR LA LYS
BLENDECQUES	Clinique de Saint-Omer 71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDECQUES
HELFAUT	Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO Route de Blendecques 62570 HELFAUT
LUMBRES	Salle Leo Lagrange 62380 LUMBRES

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 8 DEC. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chefferie

Arras, le

15 NOV. 2021

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE
DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité des services de police du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	Bruno NOEL DDPAF CALAIS	Frédéric BALAND CSP CALAIS
	Sliman HAMZI CSP BETHUNE	Fabrice BAUDELET CSP AUCHEL
	Renaud ROUSSEL DDPAF CALAIS	Arnaud ROGER CSP LENS
FSMI – FO	Arnaud MOREAU CSP ARRAS	Christophe PLACHEZ CSP CARVIN
	Régis PARQUET CSP BETHUNE	Pascal COURTIN CSP BETHUNE
UNSA -FASMI - SNIPAT	David MOISON CSP LENS	Olivier SCAPS CSP BARLIN/NOEUX-LES MINES
	Ludovic HOCHART DIDPAF CALAIS	Séverine BOUFFE CSP SAINT-OMER

Art. 3 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, le conseiller de prévention assistent aux réunions du comité.

Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais sont abrogées.

Art. 5 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art. 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chefferie

Arras, le 01/12/2021

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE
DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité des services de police du Pas-de-Calais ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP	Bruno NOEL DDPAF CALAIS	Frédéric BALAND CSP CALAIS
	Sliman HAMZI CSP BETHUNE	Fabrice BAUDELET CSP AUCHEL
	Renaud ROUSSEL DDPAF CALAIS	Arnaud ROGER CSP LENS
FSMI – FO	Arnaud MOREAU CSP ARRAS	Christophe PLACHEZ CSP CARVIN
	Régis PARQUET CSP BETHUNE	Pascal COURTIN CSP BETHUNE
UNSA -FASMI - SNIPAT	David MOISON CSP LENS	Olivier SCAPS CSP BARLIN/NOEUX-LES MINES
	Joffrey CABY DDSP ARRAS	Séverine BOUFFE CSP SAINT-OMER

Art. 3 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, le conseiller de prévention assistent aux réunions du comité.

Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité des services de la Police Nationale dans le Pas-de-Calais sont abrogées.

Art. 5 : Selon les dispositions de l'article R 421 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Art. 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Jean RICHERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 1^{er} décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
DE MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 25 octobre 2021 présenté par Monsieur Pascal LEGRAND, maire de LEBIEZ, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Monsieur Paul FOURNIER pour les fonctions qu'il a exercées en qualité de maire de LEBIEZ du 11 juin 1995 au 22 mars 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Paul FOURNIER, ancien maire de LEBIEZ, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2021

Arras, le - 6 DEC. 2021

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

LA COMMUNE DE WIMILLE

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) URBAVILEO

PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
DU VALLON DES MÛRIERS (ex ZAC D'AUVRINGHEN)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WIMILLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CESSIBILITÉ

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) - M. CASTANIER (Alain) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC d'Auvringhen conclu le 4 mars 2014 entre la commune de Wimille, d'une part, et la SEM URBAVILEO ainsi que la société VILOGIA/LOGIS 62, d'autre part ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 2018 du conseil municipal de Wimille :

- autorisant URBAVILEO, concessionnaire d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen, à solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire, permettant l'obtention d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation dont il sera bénéficiaire ;
- autorisant URBAVILEO à poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable ou d'expropriation ainsi qu'à signer tous documents nécessaires.

Vu le dossier parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation et soumis, par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019 à enquête publique unique notamment parcellaire, du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus, afin de déterminer avec précision les immeubles ainsi que leurs propriétaires, inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen à Wimille et dont l'acquisition, éventuellement par voie d'expropriation, serait nécessaire à la réalisation de cette même opération ;

Vu les registres d'enquête ainsi que les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collectives :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *La Semaine dans le Boulonnais* des 13 février 2019 et 6 mars 2019 ;
- les certificats d'affichage délivrés par les Maires des communes de Wimille et Wimereux ;

Vu le mémoire en réponse, du responsable du projet, aux observations formulées au cours de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur, en particulier, son « avis favorable à l'expropriation des parcelles identifiées par l'enquête parcellaire nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) D'AUVRINGHEN sur le territoire de la commune de Wimille » daté du 2 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wimille en date du 16 octobre 2019, valant déclaration de projet en application des articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, confirmant au regard des motifs et considérations [évoqués dans le reste du document] l'intérêt général attaché au projet de l'aménagement d'une zone d'habitat dans le cadre de la ZAC d'Auvringhen, désormais désignée sous l'appellation « Vallon des Mûriers » et déclarant le projet d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Mûriers (ex ZAC d'Auvringhen) sur le territoire de la commune de Wimille, porté par cette même commune et son aménageur la SEM URBAVILEO ;

Vu le courrier du Directeur Général de la SEM URBAVILEO, daté du 7 février 2020, transmettant un dossier de demande d'arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération qui n'ont pu être acquises à l'amiable ;

Vu les compléments d'information transmis par le Cabinet ACF (Assistance Conseil Foncier auprès de la SEM URBAVILEO) par courriels en date des 20 mars 2020, 8 juin 2020 et 30 juin 2020 ;

Vu les documents produits à l'appui de cette demande de cessibilité, en particulier, les copies des lettres recommandées avec accusé de réception attestant de l'accomplissement de la mesure de notification individuelle prévue à l'article R131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'instruction de cette demande a permis de constater, d'une part, la régularité de la procédure pour les parcelles retenues et, d'autre part, le fait que leur cession s'avère effectivement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Vallon des Mûriers (ex ZAC d'Auvringhen) sur le territoire de la commune de Wimille, déclarée d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

En vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Mûriers (ex ZAC d'Auvringhen) sur le territoire de la commune de Wimille, sont déclarés cessibles, au profit de la SEM URBAVILEO, aménageur de la ZAC par voie de concession d'aménagement, les immeubles désignés à l'état parcellaire et figurant sur le plan parcellaire sous la référence cadastrale n° AD 20, AD 24, AD 25, AD 26, AD 27, AD 28, AI 221, AI 222 et AI 327 uniquement (soit 9 immeubles au total), documents annexés au présent arrêté.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de **six mois** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- 1) Notifié individuellement, par les soins de la SEM URBAVILEO, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification et des accusés de réception.
- 2) Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur général de la SEM URBAVILEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **- 6 DEC. 2021**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;*
- Monsieur le Maire de Wimille ;*
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SUA).*

ANNEXES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **- 6 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

ETAT PARCELLAIRE
Commune de WIMILLE

cadastré				surplus		Propriétaires(s) inscrits(s) à la matrice cadastrale
Section Et Numéro	surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	Section et Numéro	surface	
AI 221	00ha 39a 33ca	Route d'Auvringhen	Pâture	AI 221	00ha 39a 33ca	DU SOULIER Paule, Isabelle, Marie, Joséphe (née le 25/06/1902 – décédée le 23/04/1998) LEBACHELIER DE LA RIVIERE Elisabeth, Marie, Joséphe (née le 07/11/1931 – décédée le 12 mars 2021)
AD 26	00ha 22a 80ca	Route de la Poterie	Terre	AD 26	00ha 22a 80ca	
AD 28	00ha 54a 69ca	Route de la Poterie	Terre	AD 28	00ha 54a 69ca	
<p align="center">PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) REEL(S)</p> <p>Les héritiers de : Nom : LEBACHELIER DE LA RIVIERE Prénoms : Elisabeth, Marie, Joseph Date et lieu de naissance : 07/11/1931 à VILLERS-SUR-MAREUIL (commune d'HUCHENNEVILLE) Profession : retraitée Adresse : 20 Grande Rue – Morival 80140 VISMES-AU-VAL Conjoint : célibataire <i>Succession en cours chez Me COEUILTE-PEGARD, notaire à BOUTTENCOURT (80220)</i></p> <p>Nom : DE POULPIQUET DE BRESCHANVEL Prénoms : Luc, Guy, Jean, Marie, Joseph Date et lieu de naissance : 01/03/1971 à ABBEVILLE Profession : <i>commerciai</i> Adresse : 22 allée des pins 37540 SAINT CYR SUR LOIRE Conjoint : BARLOW France, Jacqueline, Catherine</p> <p>Nom : DE POULPIQUET DE BRESCHANVEL Prénoms : Marc, Vincent, Michel, Jean, Marie, Joséphe Date et lieu de naissance : 17/01/1974 à ABBEVILLE Profession : <i>directeur général</i> Adresse : 3 avenue Henri 92700 COLOMBES Conjoint : LAPORTE Stéphanie, Patricia</p>						

Donation entre vifs en date du 27/03/1986 auprès de Me DESMYTTERE, Notaire à Boulogne-sur-Mer (62), publiée au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer (62) le 14/05/1986 – Volume 6239 n°19.
Procès-verbal de changement des désignations cadastrales à la suite d'un remaniement suivant arrêté préfectoral du 19 janvier 1993, publié au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer (62) le 04/01/1995 – Volume 1995P n°75.
Attestation en date du 17/11/2021 auprès de Me COEUILTE-PEGARD, Notaire à Bouttencourt (80), de désignation des seuls héritiers de Mme Elisabeth LEBACHELIER de la RIVIERE.

Commune de WIMILLE

Section Et Numéro	surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	emprise DP		surplus		Propriétaires inscrits(s) à la matrice cadastrale
				Section et Numéro	surface	Section et Numéro	surface	
AI 222	00ha 34a 43ca	Auvinghen	Pâture	AI 222	00ha 34a 43ca	AI 222	/	LECOUTRE Alphonse, Constant, Paul (né le 18/08/1899 – décédé le 18/09/1981) JOLY Blanche, Gabrielle, Marie (née le 03/05/1905 – décédée le 29/05/1991) LECOUTRE Marcelle, Paulette, Flore (née le 25/11/1927 – décédée le 25/02/2020) HOLARD Anne-Marie, Gaston, Gérard HOLARD Anne-Marie, Eugénie, Blanche HOLARD Françoise, Thérèse, Marcelle
AD 20	02ha 04a 88ca	Route de la Poterie	Terre	AD 20	02ha 04a 88ca	AD 20	/	PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) REEL(S) Les héritiers éventuels et inconnus de : Nom : DE SAINTE MARESVILLE née LECOUTRE Prénoms : Marcelle, Paulette, Flore Date et lieu de naissance : 25/11/1927 à AUDINGHEN Profession : retraitée Adresse : chez M. MARTEL Jean-Luc 13 rue de Séquières – Rollez 62630 HUBERSENT Conjoint : veuve Succession en cours chez Me ARQUEMBOURG, notaire à SAMER (62830) Nom : LECOUTRE Prénoms : Michel, Gaston, Gérard Date et lieu de naissance : 21/01/1936 à WIMILLE Profession : retraité Adresse : 22 route d'Auvinghen 62126 WIMILLE Conjoint : veuf Nom : DAVID née HOLARD Prénoms : Anne-Marie, Eugénie, Blanche Date et lieu de naissance : 30/12/1952 à PITTEFAUX Profession : retraitée Adresse : 3 rue du Cimetière 62126 WIMILLE Conjoint : DAVID Louis, Eugène, Emile Nom : HOLARD Prénoms : Françoise, Thérèse, Marcelle Date et lieu de naissance : 11/01/1960 à PITTEFAUX Profession : cadre administratif Adresse : Lycée agricole Michel Rocard Villa Q7 BP5 98825 POUEMBOUT (Nouvelle-Calédonie) Conjoint : divorcée

Attestation en date du 11/02/1992 auprès de Me ARQUEMBOURG, Notaire à Samer (62), publiée au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer (62) le 14/02/1992 – Volume 1992P n°837.
Procès-verbal de changement des désignations cadastrales à la suite d'un remaniement suivant arrêté préfectoral du 19 janvier 1993, publié au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer (62) le 04/01/1995 – Volume 1995P n°75.

Commune de WIMILLE

cadastre				Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	
Section Et Numéro	surface	lieu dit ou Rue et numéro	nature	Section et Numéro	surplus surface
AD 24	00ha 45a 18ca	Route de la Poterie	Pâtur	AD 24	/
AD 25	00ha 25a 71ca	Route de la Poterie	Pâtur	AD 25	/
AD 27	00ha 12a 43ca	Route de la Poterie	Terre	AD 27	/
PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) REEL(S)					
<p>Nom : HORNOY née BOUDEVILLE*</p> <p>Prénoms : Thérèse, Céline, Flore</p> <p>Date et lieu de naissance : 25/07/1948 à WIMILLE</p> <p>Profession : retraitée</p> <p>Adresse : 44 rue du Vladuc 62128 WIMILLE</p> <p>Conjoint : HORNOY Michel, Armand, Maurice</p>					
<p>Nom : GOURDIN née BOUDEVILLE</p> <p>Prénoms : Bernadette, Augustine, Adèle</p> <p>Date et lieu de naissance : 03/01/1951 à WIMILLE</p> <p>Profession : retraitée</p> <p>Adresse : 45 rue Albert Einstein 62230 OUTREAU</p> <p>Conjoint : GOURDIN René, Georges</p>					
<p>*identification établie par l'expropriant ; l'intéressé(e) ne s'étant pas conformé aux prescriptions de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>					

Partage en date du 03/11/1961 pardevant Me DESMYTTIERE, Notaire à Boulogne-sur-Mer (62), publié au Bureau des Hypothèques de Boulogne-sur-Mer (62) le 08/11/1961 — Volume 1982 n°45.
 Procès-verbal de changement des désignations cadastrales à la suite d'un remaniement suivant arrêté préfectoral du 19 janvier 1993, publié au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer (62) le 04/01/1995 — Volume 1995P n°75.

Commune :
WIMILLE (894)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/01/2020
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1092 V
Document vérifié et numéroté le 27/01/2020
A PTGC BOULOGNE SUR MER
Par I. VERSTRAETE
GÉOMETRE CADASTREUR
Signé

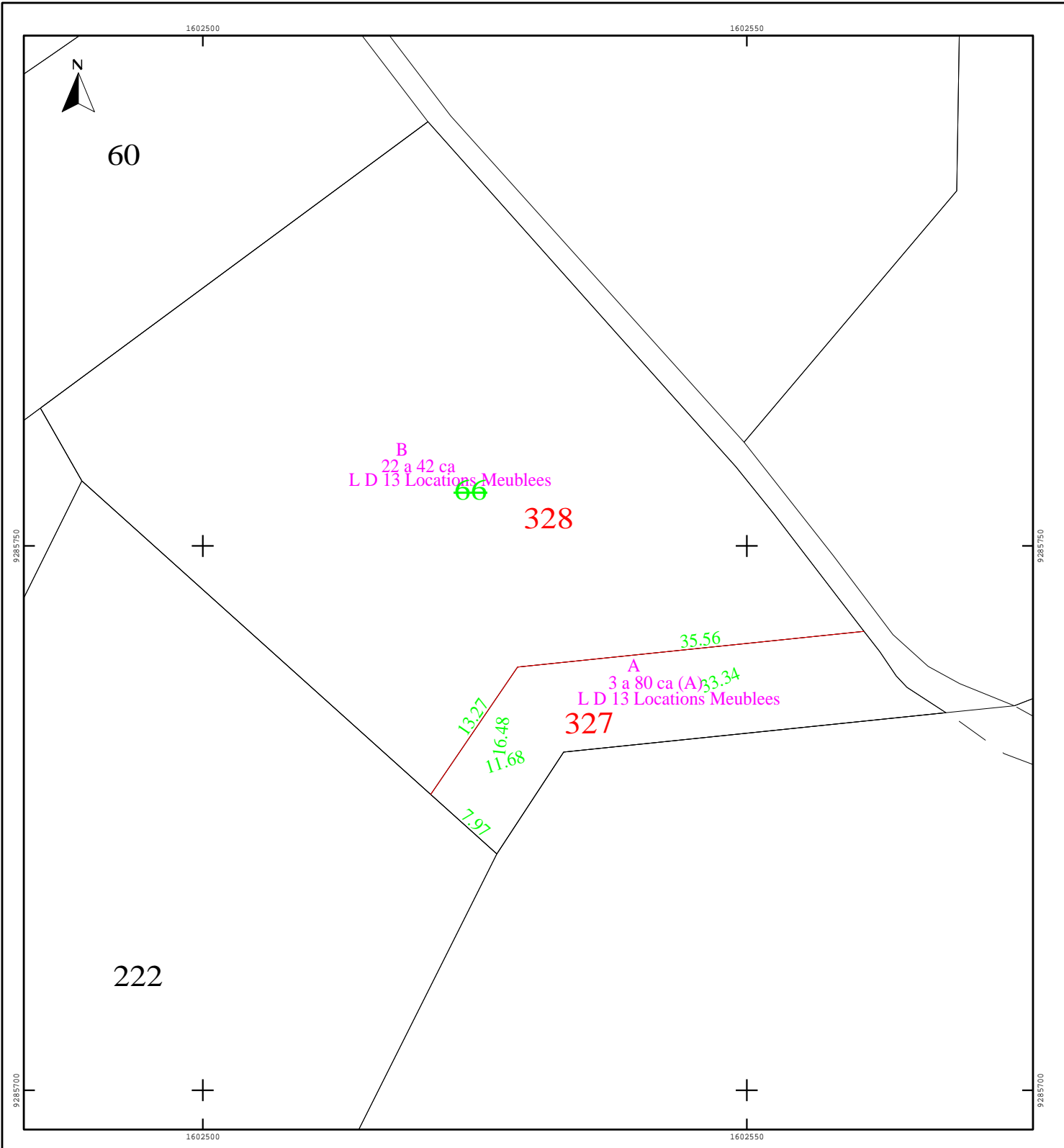
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par E. VOLPOET (2)
Réf. : 03991-RV
Le 27/01/2020

BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

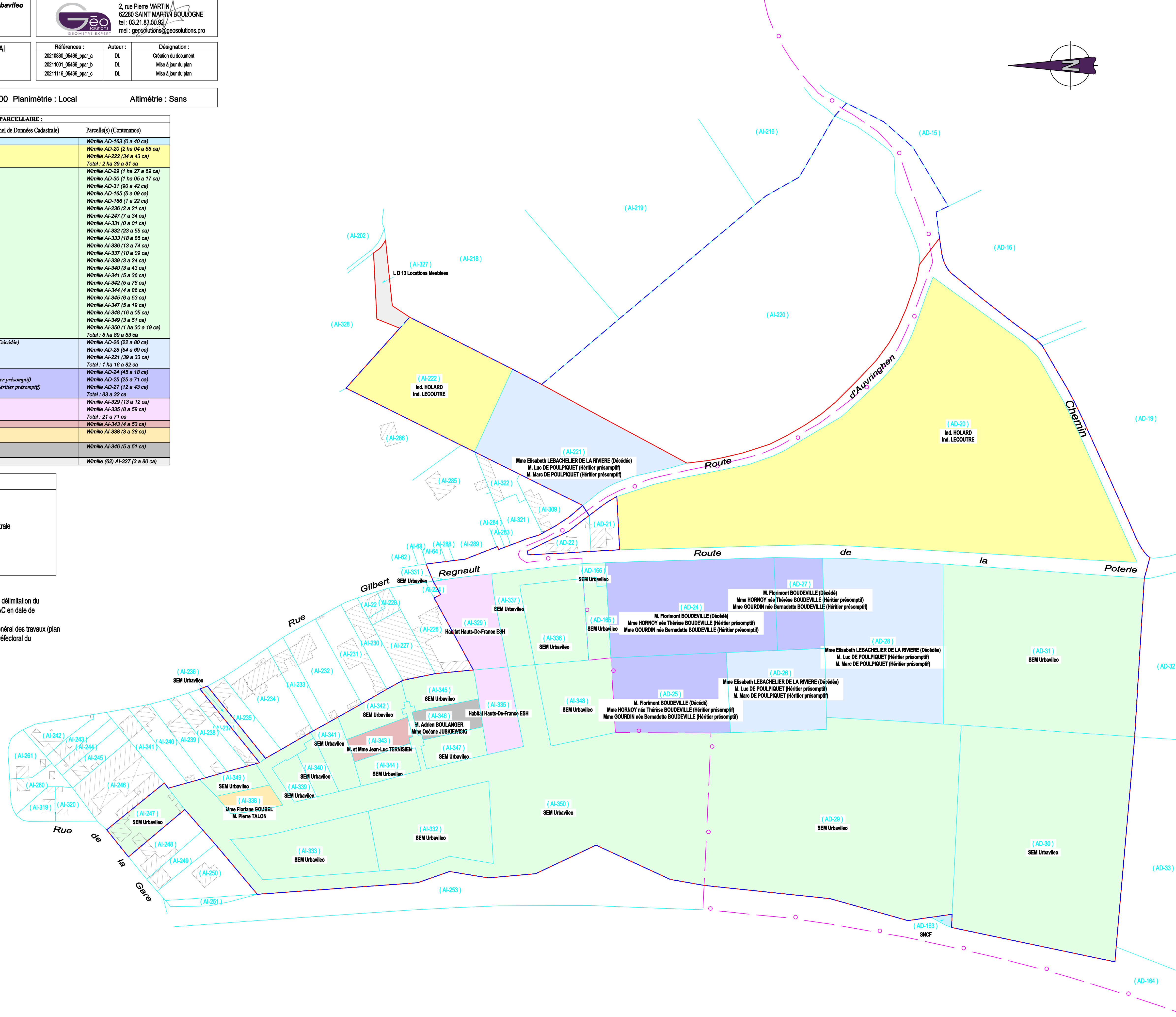


ETAT PARCELLAIRE :		
Compte	Propriétaire(s) (issu(s) du Serveur Professionnel de Données Cadastre)	Parcelle(s) (Contenance)
1	SNCF	Wimille AD-163 (0 a 40 ca)
2	Ind. HOLARD Ind. LECOUTURE	Wimille AD-20 (2 ha 04 a 88 ca) Wimille AI-222 (34 a 43 ca) Total : 2 ha 38 a 31 ca
3	SEM Urbavileo	Wimille AD-29 (1 ha 27 a 69 ca) Wimille AD-30 (1 ha 05 a 17 ca) Wimille AD-31 (90 a 42 ca) Wimille AD-165 (5 a 09 ca) Wimille AD-166 (1 a 22 ca) Wimille AI-236 (2 a 21 ca) Wimille AI-247 (7 a 34 ca) Wimille AI-331 (0 a 01 ca) Wimille AI-332 (23 a 55 ca) Wimille AI-333 (18 a 86 ca) Wimille AI-336 (13 a 74 ca) Wimille AI-337 (10 a 09 ca) Wimille AI-339 (3 a 24 ca) Wimille AI-340 (3 a 43 ca) Wimille AI-341 (5 a 36 ca) Wimille AI-342 (5 a 78 ca) Wimille AI-344 (4 a 86 ca) Wimille AI-345 (5 a 53 ca) Wimille AI-347 (5 a 19 ca) Wimille AI-348 (16 a 05 ca) Wimille AI-349 (3 a 51 ca) Wimille AI-350 (1 ha 30 a 19 ca) Total : 5 ha 89 a 53 ca
4	Mme Elisabeth LEBACHELIER DE LA RIVIERE (Décédée) M. Luc DE POULPIQUET (Héritier présomptif) M. Marc DE POULPIQUET (Héritier présomptif)	Wimille AD-26 (22 a 80 ca) Wimille AD-28 (54 a 69 ca) Wimille AI-221 (39 a 33 ca) Total : 1 ha 16 a 82 ca
5	M. Florimont BOUDEVILLE (Décédé) Mme HORNOY née Thérèse BOUDEVILLE (Héritier présomptif) Mme GOURDIN née Bernadette BOUDEVILLE (Héritier présomptif)	Wimille AD-24 (45 a 18 ca) Wimille AD-25 (25 a 71 ca) Wimille AD-27 (12 a 43 ca) Total : 83 a 32 ca
7	Habitat Hauts-De-France ESH	Wimille AI-329 (13 a 12 ca) Wimille AI-335 (8 a 59 ca) Total : 21 a 71 ca
8	M. et Mme Jean-Luc TERNISIEH	Wimille AI-343 (4 a 53 ca)
9	Mme Floriane GOUBEL M. Pierre TALON	Wimille AI-338 (3 a 38 ca)
10	M. Adrien BOULANGER Mme Océane JUSKIEWISKI	Wimille AI-346 (5 a 51 ca)
11	LD 13 Locations Meublées	Wimille (62) AI-327 (3 a 80 ca)

Légende

- (AI-253) Numéro de Parcelle
- Application Cadastre
- Limite de Section Cadastre
- Bâtiment Cadastre
- Périmètre de ZAC
- Périmètre de DUP

Nota:
Le périmètre de ZAC a été appliqué à partir du 'Plan de délimitation du périmètre de ZAC' annexé au dossier de création de ZAC en date de décembre 2011.
Le périmètre de DUP a été appliqué à partir du 'Plan général des travaux (plan masse)' établi par la société VZR et annexé à l'arrêté préfectoral du 09/12/2019.





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08/11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 28 juin 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0380 0, délivrée à Mme Danièle DERANSY épouse LECLERCQ est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08//11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 6 octobre 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0043 0, délivrée à Mr Olivier DUHAMEL est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08//11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 21 septembre 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 17 062 0031 0, délivrée à Mr Younes BELHADJER est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79

www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08//11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 août 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0254 0, délivrée à Mr Bruno DOURLANT est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DU CABINET

- Arrêté en date du 06 décembre 2021 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2022

Article 1er : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur ALBERT Florent né le 1er mai 1981, demeurant à LILLERS
- Madame BINDA Francine née DESSAUX le 9 janvier 1959, demeurant à VILLERS-AU-BOIS
- Madame BLANCHART Nicole née FATOUX le 15 août 1943, demeurant à LIEVIN
- Monsieur BOULENGUEZ Joël né le 4 août 1952, demeurant à FRENCQ
- Madame CALLENAERE Dominique née MAILLET le 31 décembre 1962, demeurant à ECUIRES
- Madame CAPRON Jeanine née HARBUTA le 3 juillet 1940, demeurant à COURRIERES
- Monsieur CARON Philippe né le 29 mai 1958, demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
- Monsieur CHAUVIN Laurent né le 1er avril 1971, demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS
- Monsieur COLIN Michel né le 31 mai 1949, demeurant à NOEUX-LES-MINES
- Madame CORSIN Mélanie née GORNY le 1er août 1984, demeurant à LOOS-EN-GOHELLE
- Monsieur DAMMAN Bruno né le 25 novembre 1966, demeurant à CALAIS
- Monsieur DANTIN André né le 10 septembre 1946, demeurant à LIEVIN
- Monsieur DEBAENE Jean-Marc né le 1er mars 1956, demeurant à OYE-PLAGE
- Monsieur DELIERS Jean-Claude né le 22 février 1950, demeurant à NOYELLES-GODAULT
- Madame DILLY Monique née TARTARE le 27 mars 1948, demeurant à NOYELLES-GODAULT
- Monsieur DUBART Franck né le 28 octobre 1973, demeurant à HARNES
- Monsieur GOGUILLON Edmond né le 11 mars 1957, demeurant à Liévin
- Madame GUIFFROY Maryvonne née CHOQUET le 3 septembre 1954, demeurant à MERICOURT
- Monsieur IMBRECHT Thierry né le 9 octobre 1954, demeurant à BOUVIGNY BOYEFFLES
- Monsieur KOUMDADJI Mehdi né le 12 septembre 1978, demeurant à LESQUIN
- Madame LOPRESTI Sylvie née LECOLE le 4 janvier 1962, demeurant à WINGLES
- Monsieur LOZINGOT Pascal né le 15 août 1977, demeurant à BULLY LES MINES
- Monsieur MATTON Vincent né le 31 août 1974, demeurant à ARRAS
- Monsieur MILLAMON Jean-Claude né le 1er octobre 1953, demeurant à SENINGHEM
- Monsieur OBRY Gilles né le 27 mai 1970, demeurant à SOUCHEZ
- Monsieur PINTE Jean Raymond né le 11 novembre 1958, demeurant à NOYELLES-GODAULT
- Monsieur PITEREK Jean-Pierre né le 14 novembre 1949, demeurant à VIMY
- Monsieur RABITO Clémenté né le 8 février 1996, demeurant à GRENAY
- Monsieur ROZDZIELSKI Stéphane né le 23 septembre 1976, demeurant à MONT-SAINT-ELOI
- Madame SART Nicole née MARTINEZ le 10 décembre 1971, demeurant à HENIN-BEAUMONT
- Madame SUDOL Laurence née le 22 août 1971 à ARRAS, demeurant à DAINVILLE
- Monsieur TOUTAIN Philippe né le 24 février 1950, demeurant à BOIS-BERNARD

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 06 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 06 décembre 2021 accordant une lettre de félicitation au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2022

Article 1er : Une lettre de félicitations est accordée à la personne dont le nom suit :

- Monsieur PENET Thomas né le 5 août 2002, demeurant à CARVIN

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 06 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°389-2021 en date du 07 décembre 2021 portant abrogation de l'agrément du Docteur Michel BOUY de la liste des médecins pouvant contrôler l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet.

Article 1 : L'agrément du Docteur Michel BOUY, né le 17/07/1954 est abrogé à compter du 1er décembre 2021.

Article 2 : Le Docteur Michel BOUY né le 17/07/1954 est radié de la liste des médecins pouvant contrôler l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 07 décembre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°390-2021 en date du 07 décembre 2021 portant nomination du Docteur Franco GRACEFFA pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement d'Arras .

Article 1 : Le Docteur Franco GRACEFFA né le 01/02/1956 est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement d'Arras .

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 novembre 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 07 décembre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°397-2021 en date du 09 décembre 2021 portant nomination du Docteur Allison LACHOR pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer .

Article 1 : Le Docteur Allison LACHOR, née le 30/07/1987 est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet:

21 bd Raymond Spingard
62230 OUTREAU

Article 2 : Le Docteur Allison LACHOR née le 30/07/1987 est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Boulogne sur Mer .

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 14 avril 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 09 décembre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°398-2021 en date du 09 décembre 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Berck-sur-Mer

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. et Mme Pascal BONNEAU exploitée au sein de leur établissement à l'enseigne « LA BOULE VERTE » sis, 8 Place Saint Pôl à NOGENT LE ROTROU (28400) est transférée à BERCK-SUR-MER (62600) pour être exploitée par eux-mêmes au sein de leur établissement à l'enseigne « AU GRÉ DU VENT » sis, 17 rue du Calvaire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. et Mme Pascal BONNEAU des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de BERCK-SUR-MER.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de BERCK-SUR-MER et M. le Maire de NOGENT-LE-ROTRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 09 décembre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens

Bureau du service au public
Section des permis de conduire
Affaire suivie par Virginie ROELANDT
sp-lens-permis@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 09 DEC. 2021

**CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté modificatif n° 396-2021

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 254-2020 du 22 octobre 2020 agréant le Docteur Thierry FRAPPE au contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du PAS-DE-CALAIS sept commissions médicales primaires siégeant à ARRAS, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT-OMER ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 et la circulaire du 24 août 1994 relatifs à la formation initiale et continue des médecins des commissions médicales primaires départementales des permis de conduire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du 6 octobre 2020;

Considérant l'attestation de formation obligatoire délivrée par permicomed en date du 13 juin 2020;

Considérant la demande du Docteur Thierry FRAPPE d'intégrer la commission médicale primaire de l'arrondissement Béthune en date du 4 décembre 2021 et de ne plus figurer sur la liste des médecins recevant des usagers au sein de leur cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

- Thierry FRAPPE, né le 23/05/1952

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 22/05/2025, date d'atteinte de la limite d'âge (73 ans)

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Lens, le 09 DEC. 2021

Le Sous-Préfet,

Jean-François RAFFY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté relatif à la création d'un bureau de vote central au siège de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et d'une section de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant création d'un comité technique de proximité à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction des services du ministre de l'Intérieur du 3 septembre 2021 relative aux élections professionnelles 2021 dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités : modalités d'organisation des élections au comité technique de proximité ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats pour l'élection des représentants au comité technique de proximité, est institué auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais sur le site 14 voie Bossuet à ARRAS.

Article 2 :

Une section de vote chargée du recensement des votes pour l'élection des représentants au comité technique de proximité est instituée auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais sur le site 5 rue Pierre Bérégovoy à ARRAS .

Article 3 :

Le bureau et la section de vote désignés aux articles 1 et 2 sont composés de :

- Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, présidente du bureau de vote central,

- M. Fabrice RINGEVAL, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, vice-président du bureau de vote central,

- M. Florent FRAMERY, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, président de la section de vote,

- M. Christophe FAIDHERBE, responsable adjoint du pôle SIT, vice-président de la section de vote,

- Mme Emmanuelle LALLEMAND, SGCD pôle carrière, secrétaire du bureau de vote central,

- Mme Aurélie DEFONTAINE, SGCD pôle carrière, secrétaire adjointe du bureau de vote central,

- Mme Stéphanie QUIGNON, SGCD pôle carrière, secrétaire de la section de vote,

- Mme Sophie FINOT, SGCD pôle carrière, secrétaire adjointe de la section de vote,

- Les délégué(e)s de listes et suppléant(e)s : M. Nicolas MASCART (délégué CFDT), Mme VAN-POUCKE Annie (déléguée suppléante CFDT), Mme Patricia LAUDE (déléguée UFSE-CGT), M. Emile BABAROSSA (délégué suppléant UFSE-CGT), Mme Carole QUATRELIVRE (déléguée FO/UNSA), M. Bruno BRECKPOT (délégué suppléant FO/UNSA), M. Philippe DUFAURE (délégué SOLIDAIRE FONCTION PUBLIQUE), Mme Nathalie ZAYONNET (déléguée suppléante SOLIDAIRE FONCTION PUBLIQUE).

Article 4 :

Le bureau de vote central et la section de vote institués aux articles 1 et 2 sont ouverts le 14 décembre 2021 de 8 heures à 17 heures.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Arras, le **7 DEC. 2021**

La directrice départementale

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté relatif à la création d'une section de vote
à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais
dans le cadre des élections des représentants du personnel**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant création d'un comité technique de proximité à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction des services du ministre de l'Intérieur du 3 septembre 2021 relative aux élections professionnelles 2021 dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités : modalités d'organisation des élections au comité technique de proximité ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Une section de vote chargée du recensement des votes pour l'élection des représentants au comité technique de proximité est instituée auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.

Cette section de vote est installée sur le site de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, 5 rue Pierre Bérégovoy à ARRAS.

Article 2 :

La section de vote désignée à l'article 1 est composée de :

- M. Florent FRAMERY, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, président de la section de vote ;

- M. Christophe FAIDHERBE, responsable adjoint du pôle SIT, vice-président de la section de vote;

- Mme Stéphanie QUIGNON, SGCD pôle carrière, secrétaire de la section de vote ;

- Mme Sophie FINOT, SGCD pôle carrière, secrétaire adjointe de la section de vote ;

- Les délégués (es) de listes et suppléants ayant indiqué être présents sur ce site de vote : M. Nicolas MASCART (délégué CFDT), Mme VAN-POUCKE Annie (déléguée suppléante CFDT), Mme Patricia LAUDE (déléguée UFSE-CGT), M. Emile BABAROSSA (délégué suppléant UFSE-CGT), M. Philippe DUFAURE (délégué SOLIDAIRE FONCTION PUBLIQUE), Mme Nathalie ZAYONNET (déléguée suppléante SOLIDAIRE FONCTION PUBLIQUE).

Article 3 :

La section de vote instituée à l'article 1 est ouverte le 14 décembre 2021 de 8 heures à 17 heures.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Arras, le **- 7 DEC. 2021**

La directrice départementale


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
dans le département du Pas-de-Calais.**

Madame MAREL Dominique

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1, L. 471-2 2°, L. 472 et R. 472-7 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur LE FRANC Louis, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la prestation des majeurs protégés aux prestations familiales ;

Vu le courriel du 5 février 2021 de Madame MAREL Dominique, souhaitant prendre sa retraite au 1^{er} mai 2021,

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Considérant que la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Pas-de-Calais doit être actualisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Il est donné acte à Madame MAREL Dominique 49 rue Nationale – 62170 BEUTIN de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais ;

Article 2 – En conséquence, l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Madame MAREL Dominique, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Pas-de-Calais est retiré à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Article 3 – De même, Madame MAREL Dominique est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Pas-de-Calais ;

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras, aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le

Le préfet du Pas-de-Calais



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/316393651

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 22 septembre 2006 accordé à l'Association Services et Soins A Domicile à Hermies.

VU l'autorisation implicite délivrée à l'Association Services et Soins A Domicile à Hermies le 31 juillet 2014 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 24 novembre 2021 par Madame Valérie GONZALEZ, Directrice de l'Association

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Services et Soins A Domicile, sise 2, rue du Centre – 62147 HERMIES est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/316393651. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 22 septembre 2021 jusqu'au 21 septembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 6 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**

Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/316393651
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'Association Services et Soins A Domicile à Hermies le 31 juillet 2014 par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'Association Services et Soins A Domicile à Hermies en date du 6 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 6 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour « l'Association Services et Soins A Domicile » à HERMIES (62380) – 2, rue du Centre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **l'Association Services et Soins A Domicile** » à **HERMIES (62380) – 2, rue du Centre sous le n° SAP/316393651.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans

• **Activités soumises à agrément – Mode mandataire :**

- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (dpt : 62)
- ✓ Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les actes de la vie quotidienne (dpt : 62)
- ✓ Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt : 62)

• **Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (dpt : 62)
- ✓ Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les actes de la vie quotidienne (dpt : 62)
- ✓ Prestation de Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt : 62)
- ✓ Aide/accompagnement aux familles fragilisées (dpt 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 7 Décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY